



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Wendover tenue en salle du conseil, le **lundi 6 juillet 2026** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Emond, Maire
Monsieur Éric Bédard, conseiller
Monsieur Michel Tremblay, conseiller
Madame Mélanie Montcalm, conseillère
Monsieur Pierre Boisvert, conseiller
Madame Julie Champagne, conseillère
Madame Dominique Tremblay, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire, Monsieur Éric Emond.

Est également présente :

Madame Louise Sislá, Directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Séance ordinaire du 6 juillet 2026

2. MOT DE BIENVENUE

2.1 Mot du maire

3. ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour du 6 juillet 2026

4. CONSEIL

- 4.1 Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture
- 4.2 Abrogation de résolutions
- 4.3 Demande de contribution financière - Fonds pour bâtir des communautés fortes (FBCF)
- 4.4 Autorisation de paiement - Dossier n° 405-32-701639-241
- 4.5 Désignation du maire à titre de célébrant de mariages et d'unions civiles

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

- 6.1 Procès-verbal séance ordinaire du 1^{er} juin 2026
- 6.2 Procès-verbal séance extraordinaire du 22 juin 2026

7. COMPTABILITÉ

- 7.1 Comptes à payer du mois de juin 2026
- 7.2 Autorisation - Honoraires professionnels MNP
- 7.3 Autorisation - Honoraires professionnels Tech-Nic



- 7.4 Autorisation - Honoraires professionnels Cain Lamarre
- 7.5 Autorisation - Acompte mandat MI Consultants Inc.
- 7.6 Autorisation - Honoraires professionnels MAPÉ Stratégie & Affaires publiques
- 7.7 Autorisation - Honoraires professionnels Therrien Couture Jolicoeur
- 7.8 Autorisation - Honoraires professionnels DHC Avocats
- 7.9 Autorisation - Facturation Applications Anekdote inc.
- 7.10 Abonnement annuel 2026 - FQM
- 7.11 Autorisation - Honoraires professionnels Daniel Tétreault inc.

8. DOSSIERS MUNICIPAUX

- 8.1 Adoption du Règlement numéro 503 portant sur la gestion contractuelle
- 8.2 Adoption du Règlement numéro 504 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses
- 8.3 Adoption budget révisé - Office d'Habitation du Québec
- 8.4 Représentants autorisés à ClicSEUR

9. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

- 9.1 Adoption - 1^{re} résolution du PPCMOI 2026-04 - 2240 route 122
- 9.2 Adoption - 1^{re} résolution du PPCMOI 2026-05 - 3415 chemin Terra-Jet
- 9.3 Adoption - 2^{ème} Résolution du PPCMOI 2026-03 - 3890-3900 rue Principale
- 9.4 Avis de motion et adoption 1^{er} projet de Règlement # 437-59 modifiant le règlement de zonage 437 concernant les dispositions relatives aux abris d'auto attenants, les matériaux de revêtement extérieur, les normes relatives aux types d'ouvertures des bâtiments et autres dispositions diverses
- 9.5 Avis d'abandon - Projet de Règlement # 478-3 modifiant la clause de taxation du règlement d'emprunt # 478-2 (Route 122, phase III). Travaux d'égouts
- 9.6 Avis de motion et dépôt du 1^{er} projet de Règlement # 478-4 modifiant la clause de taxation du règlement d'emprunt # 478-2 (Route 122, phase III). Travaux d'égouts
- 9.7 Avis de promulgation du règlement # 437-55

10. URBANISME - DOSSIERS

- 10.1 Rapport du mois de juin 2026 - Service de l'urbanisme
- 10.2 Approbation - Demande de PIIA pour le 510 rue Lampron
- 10.3 Approbation - Demande de PIIA pour le 1830 rue Lampron



- 10.4 Approbation - Demande de PIIA pour le 30 rue St-Laurent
- 10.5 Approbation - Demande de PIIA pour le 2090 route 122
- 10.6 Acceptation - Demande de dérogation mineure pour le 6545 route 122 (largeur du terrain)
- 10.7 Transaction - 1180, 5^e Rang de Wendover-Sud (abri tempo - 1^{er} mai 2027)
- 10.8 Transaction - 4580 rue Principale

11. TRAVAUX PUBLICS

- 11.1 Plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) - Engagement municipal
- 11.2 Autorisation - Remplacement d'un pot à fleurs
- 11.3 Autorisation - Mandat scellement des fissures
- 11.4 Lancement d'un appel d'offres de gré à gré - Conception et la mise en application d'un programme d'élimination des raccordements croisés à l'égout

12. SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Rapport du mois de juin 2026 - Incendie et sécurité publique
- 12.2 Lancement d'un appel d'offres sur invitation - Réparation du camion échelle
- 12.3 Autorisation - Entente de fourniture de services à l'égard du service en matière de gestion de risque avec la Municipalité de Saint-Lucien
- 12.4 Autorisation - Entente de fourniture de services à l'égard du service en matière de gestion de risque avec la Municipalité de Saint-Eugène

13. LOISIRS & COMMANDITES

- 13.1 Entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture - Année 2026
- 13.2 Nomination d'un chargé de projet pour la coordination du réaménagement du parc Guévremont
- 13.3 Autorisation - Demande de prix pour plans et devis pour le réaménagement du parc Guévremont
- 13.4 Autorisation - Remplacement d'un côté de bande de la patinoire à l'aréna
- 13.5 Mandat à la firme MAPÉ Stratégie & Affaires publiques - Subvention fédérale pour le projet d'un pôle récréatif et communautaire à Saint-Cyrille-de-Wendover

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 15.1 Levée de la séance du 6 juillet 2026



8332.07.26

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026

Le quorum est constaté.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne

APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que la séance soit déclarée ouverte à 19 h 40.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et informe les citoyens sur les événements à venir.

3. ORDRE DU JOUR

8333.07.26

3.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 6 JUILLET 2026

Considérant que la présente séance a été transmise aux membres du conseil municipal conformément à la loi;

La conseillère, madame Dominique Tremblay, demande de procéder à l'ajout de deux points :

- Point 13.4 intitulé : *Autorisation - Remplacement de la bande de la patinoire à l'aréna*
- Point 13.5 intitulé : *Mandat à la firme MAPÉ Stratégie & Affaires publiques - Demande de contribution financière au fonds pour bâtir des collectivités fortes*

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Bédard

APPUYÉ DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil approuve l'ordre du jour et procède à l'ajout des deux points suivants :

- Point 13.4 intitulé : *Autorisation - Remplacement de la bande de la patinoire à l'aréna;*
- Point 13.5 intitulé : *Mandat à la firme MAPÉ Stratégie & Affaires publiques - Demande de contribution financière au fonds pour bâtir des collectivités fortes;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL

8334.07.26

4.1. DEMANDE D'EXEMPTION MUNICIPALE POUR LA CERTIFICATION EN ARBORICULTURE

Considérant que depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification pour l'obtention du Certificat en arboriculture -



Travaux au sol (ci-après (le certificat)), conformément à l'article 312 103 du Règlement sur la santé et la sécurité au travail (RSST);

Considérant que l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

Considérant que l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

Considérant le parcours d'apprentissage de 1 000 heures qui exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

Considérant que pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

Considérant que plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

Considérant que dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols bleus;

Considérant que le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

Considérant que cette nouvelle exigence ajoute un fardeau administratif aux municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne
APPUYÉE DE : Monsieur Éric Bédard

Il est résolu :

Que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover demande au ministre du Travail de modifier le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8335.07.26

4.2. ABROGATION DE RÉSOLUTIONS

Considérant la recommandation de la directrice des finances de procéder à l'abrogation des résolutions nos 7962.01.26 et 7963.01.26 de la séance ordinaire du 12 janvier 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :



Que le Conseil entérine la recommandation de la directrice des finances et autorise l'abrogation des résolutions n^{os} 7962.01.26 et 7963.01.26.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8336.07.26

4.3. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - FONDS POUR BÂTIR DES COMMUNAUTÉS FORTES (FBCF)

Considérant qu'un appel de projets est en cours pour des projets d'importance régionale sur les mesures d'adaptation au changement climatique et le développement des infrastructures communautaires;

Considérant que le gouvernement du Canada prend des mesures énergiques pour construire les infrastructures dont les collectivités ont besoin. Le Fonds pour bâtir des collectivités fortes met l'accent sur la mise en œuvre rapide des projets;

Considérant que ce programme répond aux besoins de nos organismes communautaires sur le territoire de Saint-Cyrille-de-Wendover;

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover désire déposer un projet et se prévaloir de cette aide financière pour la construction d'un pôle municipal récréatif et communautaire dans le cadre du volet de prestation directe du Fonds pour bâtir des collectivités fortes (FBCF);

Considérant que la Municipalité connaît une croissance de sa population et un dynamisme communautaire soutenu, mais ne dispose pas actuellement d'infrastructures adéquates permettant de répondre à l'ensemble des besoins de sa population;

Considérant que la Municipalité prévoit rendre accessibles les installations du futur pôle aux organismes communautaires de la région, favorisant ainsi les collaborations et l'enrichissement de l'offre de services à sa communauté;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélanie Montcalm

APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil autorise madame Louise Sisle, directrice générale et greffière-trésorière, ou le maire, monsieur Éric Emond, à signer, à produire et à déposer une demande d'aide financière pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, auprès du gouvernement du Canada, soit au volet de prestation directe du Fonds pour bâtir des collectivités fortes;

Et que le conseil nomme la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisle, à titre de personne-ressource principale pour le dossier du projet de construction d'un pôle municipal récréatif et communautaire sur le territoire de Saint-Cyrille-de-Wendover.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8337.07.26

4.4. AUTORISATION DE PAIEMENT - DOSSIER N^o 405-32-701639-241

Considérant la réception de l'avis de jugement en date du 25 juin 2026 concernant un litige suite à des travaux effectués par des employés sur une propriété privée;

Considérant la poursuite intentée par la demanderesse pour une somme de 4 023 \$;

Considérant le jugement intervenu le 12 juin 2026 à la Cour du Québec, division des petites créances;

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover doit payer une somme de 1 700 \$, avec intérêt légal plus l'indemnité additionnelle prévue à l'article



1619 du *Code civil du Québec*, à compter du 11 septembre 2024, date de réception de la mise en demeure ainsi qu'une somme de 115 \$ pour les frais de justice;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne

APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil entérine une dépense de 1 700 \$ avec intérêt légal plus l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec*, et ce, en paiement complet et final concernant le dossier de cour n° 405-32-701639-241;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-995.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8338.07.26

4.5. DÉSIGNATION DU MAIRE À TITRE DE CÉLÉBRANT DE MARIAGES ET D'UNIONS CIVILES

Considérant les dispositions du Code civil du Québec et de la Loi sur le Directeur de l'état civil qui permettent à un maire d'être désigné comme célébrant de mariages et d'unions civiles;

Considérant que la Municipalité souhaite offrir ce service aux citoyens afin de faciliter l'accès à des cérémonies civiles sur son territoire;

Considérant que le maire a manifesté son intérêt à exercer cette fonction dans le respect des exigences légales et administratives établies par le Directeur de l'état civil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélanie Montcalm

APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

De demander au Directeur de l'état civil du Québec de désigner le maire de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, monsieur Éric Emond, à titre de célébrant de mariages et d'unions civiles.

D'autoriser monsieur Éric Emond à accomplir toutes les fonctions prévues par la loi relativement à la célébration de mariages et d'unions civiles, sous réserve de l'obtention de l'autorisation officielle du Directeur de l'état civil.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer et transmettre tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Que la présente résolution prenne effet dès son adoption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire donne la parole aux citoyens afin qu'ils puissent poser leur question.

6. PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

8339.07.26

6.1. PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2026

Considérant qu'une copie de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 a été transmise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à sa lecture;



IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert
APPUYÉ DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8340.07.26 6.2. PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2026

Considérant qu'une copie de la séance extraordinaire du 22 juin 2026 a été transmise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Bédard
APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2026 soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. COMPTABILITÉ

8341.07.26 7.1. COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2026

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour la période du mois de juin 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Bédard
APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

Que le Conseil approuve les factures d'achats, les déboursés directs, les dépenses préautorisées, la rémunération globale et le remboursement des dépenses du mois de juin 2026, et ce, pour les montants suivants :

Factures d'achats	Mois de juin 2026	360 742,12 \$
Déboursés directs	Mois de juin 2026	87 562,08 \$
Dépenses préautorisées	Mois de juin 2026	23 784,46 \$
Rémunération globale	Mois de juin 2026	<u>203 883,43 \$</u>
TOTAL		675 972,09 \$

Et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 675 972,09 \$.

Certificat de disponibilité

Je, Louise Sisle, directrice générale et greffière-trésorière, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Louise Sisle
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



8342.07.26

7.2. AUTORISATION - HONORAIRES PROFESSIONNELS MNP

Considérant la réception de la facture n° 13317550 datée du 28 mai 2026 au montant de 9 485 \$ (taxes en sus) pour le travail et suivis des mandats TECQ et FIMEAU pour les années financières 2021 à 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay

APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la facture n° 13317550 datée du 28 mai 2026 et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisle ou monsieur Éric Emond, maire, à libeller un chèque au montant de 9 485 \$ (taxes en sus) pour des services professionnels rendus par la firme MNP;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-413.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8343.07.26

7.3. AUTORISATION - HONORAIRES PROFESSIONNELS TECH-NIC

Considérant la réception des factures n^{os} 15764 du 28 mai 2026 au montant de 2 566,12 \$ (taxes en sus) et 15810 du 31 mai 2026 au montant de 763,59 \$ (taxes en sus) de la firme Tech-Nic Réseau Conseil pour divers travaux informatiques pour le mois de mai 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Bédard

APPUYÉ DE : Madame Mélanie Montcalm

Il est résolu :

Que le Conseil entérine un montant de 3 329,71 \$ (taxes en sus) pour divers services informatiques pour le mois de mai 2026;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-130-40-414.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8344.07.26

7.4. AUTORISATION - HONORAIRES PROFESSIONNELS CAIN LAMARRE

Considérant la réception de factures provenant de la firme Cain Lamarre, avocats, concernant divers mandats en administration et en urbanisme, soit les factures n^{os} 350139, 350144, 350145, 354444 & 354458 datées du 4 au 29 juin 2026, pour un montant total de 7 327,25 \$ (taxes en sus);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Bédard

APPUYÉ DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil entérine une dépense de 7 327,25 \$ (taxes en sus) pour des services juridiques rendus pour la période du mois d'avril 2026 à juin 2026 et autorise la directrice générale greffière-trésorière, madame Louise Sisle ou monsieur Éric Emond, maire, à libeller un chèque au montant de 7 327,25 \$ (taxes en sus) à la firme Cain Lamarre, avocats;

Et que la dépense nette soit répartie selon les divers départements afférents : les factures n^{os} 350144 & 350145 représentant un montant de 4 805,26 \$ au poste budgétaire 02-130-00-412 et les factures n^{os} 350139, 354444 et 354458 représentant un montant de 2 521,99 \$ au poste budgétaire 02-610-00-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



8345.07.26

7.5. AUTORISATION - ACOMPTE MANDAT MI CONSULTANTS INC.

Considérant la résolution n° 8231.05.26 entérinée lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026, octroyant un contrat de vente OPA au montant de 34 237,50 \$ (taxes en sus) pour la fourniture, l'installation et la formation d'un système d'archivage et de classement correspondant aux obligations et aux exigences du MAMH et de la BAnQ;

Considérant la réception de la facture n° 12976 datée du 25 février 2026 au montant de 13 695 \$ (taxes en sus), représentant un acompte au mandat pour l'installation du processus OPA;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Bédard
APPUYÉ DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la facture n° 12976, datée du 25 février 2026 de la firme MI Consultants Inc., au montant de 13 695 \$ (taxes en sus) représentant un acompte au mandat octroyé par la résolution n° 8231.05.26 pour l'installation du processus OPA;

Et que la dépense nette soit imputée également entre chacun des divers départements de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8346.07.26

7.6. AUTORISATION - HONORAIRES PROFESSIONNELS MAPÉ STRATÉGIE & AFFAIRES PUBLIQUES

Considérant la réception de la facture n° 2026-080 datée du 31 mai 2026 concernant des services professionnels rendus concernant la demande de subvention PAFIRSPA au montant de 3 600 \$ (taxes en sus);

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélanie Montcalm
APPUYÉE DE : Monsieur Éric Bédard

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la dépense et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisla ou monsieur Éric Emond, maire, à libeller un chèque au nom de la firme MAPÉ Stratégie & Affaires publiques, au montant de 3 600 \$ (taxes en sus) pour des services professionnels rendus;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-629-00-419.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8347.07.26

7.7. AUTORISATION - HONORAIRES PROFESSIONNELS THERRIEN COUTURE JOLICOEUR

Considérant la réception des factures n°s 629961 et 629965, datées du 10 juin 2026, de la firme Therrien Couture Jolicoeur au montant total de 2 272 \$ (taxes en sus) pour des services professionnels rendus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Bédard
APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

Que le Conseil entérine les dépenses des factures n°s 629961 et 629965, datées du 10 juin 2026, de la firme Therrien Couture Jolicoeur, au montant de 2 272 \$ (taxes en sus) pour des services juridiques rendus;



Et que la dépense totale soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8348.07.26 7.8. AUTORISATION - HONORAIRES PROFESSIONNELS DHC AVOCATS

Considérant la réception des factures n^{os} 224104 et 224981, datées du 31 mai 2026, de la firme DHC Avocats pour un montant total de 1 916,01 \$ (taxes en sus) pour des factures de taxes foncières impayées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Bédard

APPUYÉ DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil entérine les dépenses des factures n^{os} 224104 et 224981, datées du 31 mai 2026, de la firme DHC Avocats, au montant de 1 916,01 \$ (taxes en sus) pour des services juridiques rendus;

Et que la dépense totale soit imputée au poste budgétaire 02-160-00-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8349.07.26 7.9. AUTORISATION - FACTURATION APPLICATIONS ANEKDOTE INC.

Considérant la réception des factures n^{os} 220225 et 220167, datées du 9 septembre 2025 et du 2 juin 2026, de la firme Applications Anekdoté inc. pour les frais d'abonnement annuel 2025-2026 représentant un montant total de 2 400 \$ (taxes en sus) impayés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Bédard

APPUYÉ DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la dépense d'une somme de 2 400 \$ (taxes en sus) pour les factures n^{os} 220225 et 220167, datées du 9 septembre 2025 et du 2 juin 2026, de la firme Applications Anekdoté inc. pour les frais d'abonnement annuel 2025 et 2026;

Et que la dépense totale soit imputée au poste budgétaire 02-160-00-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8350.07.26 7.10. ABONNEMENT ANNUEL 2026 - FQM

Considérant la réception de la facture n^o FAQ0072333, datée du 30 avril 2026, de la Fédération québécoise des municipalités pour l'abonnement à Québec municipal pour la période du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027, représentant un montant de 910 \$ (taxes en sus);

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélanie Montcalm

APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la dépense d'une somme de 910 \$ (taxes en sus) pour le renouvellement de l'abonnement à Québec municipal pour la période du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027 et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisle ou Éric Emond, maire, à libeller un chèque au nom de la Fédération québécoise des municipalités;



Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-494.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8351.07.26

7.11. AUTORISATION - HONORAIRES PROFESSIONNELS DANIEL TÉTREULT INC.

Considérant la réception de la facture n° C3525, datée du 21 juin 2026, de la firme Daniel Tétreault Inc. pour les travaux de comptabilité dans le cadre de l'audit des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 au montant de 22 750 \$ (taxes en sus);

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélanie Montcalm

APPUYÉE DE : Madame Julie Champagne

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la dépense d'une somme de 22 750 \$ (taxes en sus) et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisla ou monsieur Éric Emond, maire, à libeller un chèque au montant de 22 750 \$ (taxes en sus) pour les services professionnels rendus par la firme Daniel Tétreault inc.;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-413.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. DOSSIERS MUNICIPAUX

8352.07.26

8.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 503 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Considérant que l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRC c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

Considérant que la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

Considérant qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

Considérant que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

Considérant que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

Considérant que le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, est établi, depuis le 1^{er} janvier 2026, à 139 000 \$, lequel pourra être ajusté par règlement ministériel;



Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant qu'un avis de motion du *Règlement numéro 503 portant sur la gestion contractuelle* a été donné le 1^{er} juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Bédard

APPUYÉ DE : Madame Julie Champagne

Il est résolu :

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'adopter le « *Règlement numéro 503 portant sur la gestion contractuelle* ».

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8353.07.26

8.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 504 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

Attendu qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

Attendu que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

Attendu qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

Attendu qu'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Attendu qu'en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil peut adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité;

Attendu qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

Attendu que l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;



Attendu qu'un avis de motion du Règlement numéro 504 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenses a été donné le 1^{er} juin 2026 et qu'un projet de ce règlement a été déposé à la même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Bédard

APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'adopter le « *Règlement numéro 504 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses* ».

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8354.07.26 8.3. ADOPTION BUDGET RÉVISÉ - OFFICE D'HABITATION DU QUÉBEC

Considérant la réception de budget révisé pour les organismes sur le territoire de Saint-Cyrille-de-Wendover représentant un montant additionnel de 403 \$ pour l'ensemble immobilier # 2314 et un montant de 768 \$ pour l'ensemble immobilier # 1552, soit un montant additionnel total de 1 171 \$ pour l'année 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélanie Montcalm

APPUYÉE DE : Madame Julie Champagne

Il est résolu :

Que le Conseil entérine le budget révisé 2026 de l'Office d'habitation du Québec représentant une contribution de 825 \$ pour l'organisme # 2314 et une contribution de 4 989 \$ pour l'organisme # 1552, le tout représentant une contribution totale à payer de 5 814 \$ pour la contribution de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

Considérant que la résolution n° 8041.02.26 de la séance ordinaire du 2 février 2026 concernant le budget estimé pour l'année 2026;

Considérant qu'une somme de 4 643 \$ a été payée à l'office d'Habitation du Québec représentant le budget estimé pour l'année 2026, il reste un solde additionnel à payer de 1 171 \$ pour l'année 2026;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-520-00-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8355.07.26 8.4. REPRÉSENTANTS AUTORISÉS À CLICSEUR

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer une mise à jour des représentants autorisés auprès de l'organisme ClicSEUR et d'ajouter une autre représentante et de retirer le nom des employés qui ne sont plus à l'emploi de la Municipalité;

Considérant qu'il y a lieu de retirer le nom de madame Lyne Rivard, directrice générale qui n'est plus à l'emploi de la Municipalité depuis le 28 juillet 2023;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter le nom de madame Carole Lemaire, directrice des finances et trésorière à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne

APPUYÉE DE : Madame Mélanie Montcalm

Il est résolu :



Que madame Carole Lemaire, directrice des finances et trésorière (ci-après représentante), soit autorisée à signer, au nom de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR et, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

Que le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer aux représentantes les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSECUR.

Signature Louise Sisle à Saint-Cyrille-de-Wendover, le 6 juillet 2026

Signature Carole Lemaire à Saint-Cyrille-de-Wendover, le 6 juillet 2026

Considérant que tous les administrateurs de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover qui ont le droit de voter relativement à cette résolution l'ont signée, elle est adoptée et entre en vigueur à compter du 6 juillet 2026. Un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la Municipalité et en fait partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

8356.07.26

9.1. ADOPTION – 1^{ÈRE} RÉOLUTION DU PPCMOI 2026-04 - 2240 ROUTE 122

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le Règlement numéro 470 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que ce règlement permet au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant la demande déposée afin de réaliser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, qui consiste à autoriser, l'agrandissement du bâtiment commercial avec usage résidentiel situé sur les lots 4 333 387, 6 683 608 et 6 683 607, malgré certains éléments dérogatoires;

Considérant les documents joints à la présente demande :

- Formulaire de demande de PPCMOI rempli par le requérant;
- Plans de construction réalisés par Faucher-Gauthier architectes, du 1^{er} juin 2026;

Considérant que le projet a été analysé par le comité consultatif en urbanisme le 16 juin 2026;

Considérant que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que le projet est assujéti au chapitre 9 du Règlement n° 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le projet particulier déposé pour les lots 4 333 387, 6 683 608 et 6 683 607, répond aux objectifs et aux critères applicables au règlement sur les PPCMOI;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne
APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

Que le conseil municipal approuve le projet particulier déposé pour les lots 4 333 387, 6 683 608 et 6 683 607 concernant l'agrandissement du bâtiment



commercial avec usage résidentiel, selon les documents déposés dans le cadre de ladite demande, laquelle demandait particulièrement de :

- Permettre l'agrandissement du bâtiment commercial avec un usage résidentiel dans la zone C-3, et ce, malgré l'annexe VI : Grille des usages et norme d'implantation par zone, du règlement de zonage n° 437, laquelle n'autorise aucun groupe d'usages résidentiels;
- Permettre que le revêtement extérieur soit à la verticale sur plus de 60% des surfaces des élévations, malgré le maximum prescrit de 60%;
- Permettre que la hauteur du bâtiment soit de 9.14 mètres malgré que la hauteur maximale de la zone soit de 9 mètres;
- Permettre que les allées d'accès au stationnement soient à une distance de moins de deux mètres malgré que le tableau 1 du règlement de zonage n° 437, prescrive 2 mètres;

Et aux conditions suivantes :

- Que les portes du garage identifiées au plan d'agrandissement soient munies d'un vitrage satiné ou teinté permettant d'assurer l'intimité du requérant pour le volet résidentiel de la demande de PPCMOI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8357.07.26 9.2. ADOPTION – 1^{ÈRE} RÉOLUTION DU PPCMOI 2026-05 - 3415 CHEMIN TERRA-JET

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le Règlement numéro 470 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que ce règlement permet au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant la demande déposée afin de réaliser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, qui consiste à autoriser, sur le lot 6 633 443, la construction d'un bâtiment commercial malgré certains éléments dérogatoires au règlement de zonage n° 437;

Considérant les documents joints à la présente demande :

- Formulaire de demande de PPCMOI rempli par le requérant;
- Plans de construction en date d'avril 2026;
- Plan d'implantation réalisé par Paradis arpenteurs-géomètres du 1^{er} juin 2026;
- Liste des matériaux fournis par le requérant.

Considérant que le projet a été analysé par le comité consultatif en urbanisme le 16 juin 2026;

Considérant que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que le projet est assujéti au chapitre 4 du Règlement n° 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'une résolution n° 8301.06.26 approuve le projet;

Considérant que le projet particulier déposé pour le lot 6 633 443, répond aux objectifs et aux critères applicables au règlement sur les PPCMOI;

En conséquence,



IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne
APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu unanimement :

Que le conseil municipal approuve le projet particulier déposé pour le lot 6 633 443 concernant la construction d'un bâtiment commercial, selon les documents déposés dans le cadre de ladite demande, laquelle demandait particulièrement de :

- Permettre que le bâtiment ait une toiture à deux versants malgré que le règlement de zonage n°437 prescrive, dans la zone AD-8, une toiture à toit plat;
- Permettre que le revêtement extérieur soit à la verticale sur plus de 60% des surfaces des élévations, malgré le maximum prescrit de 60% au règlement de zonage n°437.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8358.07.26

9.3. ADOPTION - 2^{ÈME} RÉOLUTION DU PPCMOI 2026-03 - 3890-3900 RUE PRINCIPALE

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le Règlement numéro 470 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que ce règlement permet au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant la demande déposée afin de réaliser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, qui consiste à autoriser, sur le lot 4 335 183, la construction d'une habitation multifamiliale de 5 logements malgré certains éléments dérogatoires;

Considérant les documents joints à la présente demande :

- Formulaire de demande de PPCMOI rempli par le requérant;
- Plans de construction réalisés par Pascal Simoneau, du 6 mars 2026;
- Plan d'implantation par Dubé arpenteurs-géomètres du 5 mai 2026;
- Liste des matériaux fournis par le requérant.

Considérant que le projet a été analysé par le comité consultatif d'urbanisme le 19 mai 2026;

Considérant que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que le projet est assujéti au chapitre 9 du Règlement # 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'il répond aux critères d'analyse;

Considérant que le projet particulier déposé pour le lot 4 335 183, répond aux objectifs et aux critères applicables au règlement sur les PPCMOI;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé le 1^{er} juin 2026 et que le 1^{er} projet de résolution a été adopté le 1^{er} juin 2026;

Considérant qu'un avis public annonçant une consultation publique a été affiché le 2 juin 2026;

Considérant que cette consultation publique s'est tenue le 6 juillet 2026 et qu'aucun commentaire n'a été transmis à la Municipalité;

En conséquence :



IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay
APPUYÉE DE : Madame Julie Champagne

Il est résolu :

Que le conseil municipal approuve le projet particulier déposé pour le lot 4 335 183 concernant la construction d'un immeuble multifamilial de 5 logements, selon les documents déposés dans le cadre de ladite demande, laquelle demandait particulièrement de :

- Permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 5 logements dans la zone C-7, et ce, malgré l'annexe VI : Grille des usages et norme d'implantation par zone, du règlement de zonage 437, laquelle n'autorise pas les usages résidentiels du groupe habitation multifamiliale 4 à 8 logements;
- Permettre l'aménagement d'une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3.55 mètres, et ce, malgré l'article 48 du règlement de zonage qui exige 6.7 mètres de large;
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement d'un ratio de 1.6 case, soit 8 cases pour une habitation de 5 logements, et ce, malgré l'article 47 du règlement de zonage en voie d'adoption afin d'exiger 2 cases par logement;
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement et d'une allée de circulation représentant une superficie de 32 % de la cour avant, et ce, malgré l'article 48 du règlement de zonage qui exige un maximum de 30 % pour les habitations de 5 logements et plus;
- Permettre l'implantation de 3 escaliers en cour avant, un donnant accès au sous-sol et deux donnant accès au rez-de-chaussée, et ce, malgré la note 7 du tableau 1 (Bâtiments, constructions, utilisations et ouvrages accessoires permis dans les cours) qui en autorise seulement qu'un.

Et aux conditions suivantes :

- Que les portes en façade de chacune des unités de logements soient de type porte-française conformément au chapitre 9 du Règlement # 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

20 h 00 : La conseillère, madame Mélanie Montcalm se retire de la salle puisqu'elle s'abstient de participer aux délibérations, puisqu'il y a possibilité de conflit d'intérêts.

20 h 03 : La conseillère, madame Mélanie Montcalm, revient à son siège.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8359.07.26

9.4. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT # 437-59 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 437 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ABRIS D'AUTO ATTENANTS, LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR, LES NORMES RELATIVES AUX TYPES D'OUVERTURES DES BÂTIMENTS ET AUTRES DISPOSITIONS DIVERSES

Considérant que le règlement de zonage numéro 437 est entré en vigueur le 21 novembre 2019 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le conseil municipal entend modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 437, relativement aux abris d'auto attenants, aux matériaux de revêtement extérieur et aux normes relatives aux types d'ouvertures des bâtiments;



Considérant que le conseil municipal juge opportun d'apporter les présentes modifications au règlement de zonage;

Considérant qu'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement 437-59 a été donné par la conseillère madame Julie Champagne le 6 juillet 2026;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 29 juin 2026, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

En conséquence, il est décrété par le Conseil ce qui suit :

Le règlement de zonage numéro 437 est modifié comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Modification de l'article 33 « Abri d'auto permanent » en remplaçant les points 2 et 3 comme suit :

- 2° Un abri permanent peut être attenant au bâtiment principal et ce même lorsqu'il y a déjà un garage attenant. Un abri permanent peut également être attenant à un garage détaché. Toutefois, l'ensemble des toitures et les matériaux de revêtement doivent s'intégrer et former un tout harmonieux, selon l'architecture des bâtiments.
- 3° De plus, un abri permanent attenant ne peut avoir une superficie supérieure à 75% de la superficie du bâtiment principal excluant l'abri permanent et s'il y a lieu, le garage attenant. La superficie d'un abri permanent détaché ne peut jamais excéder 75 % de la superficie du bâtiment principal ayant 1 étage et 100 % de la superficie du bâtiment principal ayant 2 étages ou plus.

Article 3

Modification de l'article 88 « Dimensions et normes d'implantation pour les bâtiments principaux » par le remplacement du 5^e paragraphe par le texte suivant :

Un garage privé attenant ou abri d'auto attenant ne peut avoir une superficie supérieure à 75 % de la superficie du bâtiment principal auquel il est rattaché en excluant la superficie de ce garage ou abri d'auto attenant. De plus, la façade avant correspondant au garage (mur et porte) sur l'élévation avant ne doit pas occuper plus de 50 % de la largeur totale de la façade avant du bâtiment. Lorsqu'un abri d'auto permanent est attenant en plus d'un garage attenant, la largeur de l'abri d'auto peut atteindre un maximum de 50 % de la largeur de la façade du bâtiment principal en excluant la largeur du garage attenant.

Article 4

L'article 73, « Les bâtiments accessoires » est modifié à son 1^{er} paragraphe comme suit :

Exception faite des serres, les bâtiments et constructions accessoires doivent avoir des toits dont les pentes sont similaires à celle du bâtiment principal.

Article 5

L'article 84 « Thermopompe, réservoir, bombonne et citerne » est abrogé.

Article 6

L'article 89, « Matériaux de revêtement extérieur pour les bâtiments principaux » est modifié, le tout libellé comme suit :



1° Pour fins résidentielles :

- e) Le clin de vinyle, de bois ou de fibrociment. La pose du clin en oblique est prohibée. Les revêtements aux finis architecturaux peuvent être installés à la verticale sur les bâtiments résidentiels.

2° Pour fins commerciales, industrielles, publiques et agricoles :

- d) Le clin de vinyle, de bois ou de fibrociment. La pose du clin en oblique est prohibée. Les revêtements aux finis architecturaux peuvent être installés à la verticale sur les bâtiments commerciales, industrielles, publiques et agricoles.

Article 7

L'article 90, « Normes d'architecture et d'apparence pour les bâtiments principaux » est modifié, en abrogeant les paragraphes 4 et 5.

Article 8

Le tableau 1 : Bâtiments, constructions, utilisations et ouvrages accessoires permis dans les cours, est modifié à la ligne « Thermopompe » en ajoutant un X pour les cours avant avec la note 29.

29. Les thermopompes et climatiseurs sont autorisés en cour avant minimale et résiduelle lorsque ce n'est pas possible de les localiser ailleurs.

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne

APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement modifiant le règlement de zonage 437-59;

Copie de ce règlement 437-59 étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la Municipalité.

M. Éric Emond, maire

Mme Louise Sisle, directrice générale
et greffière-trésorière

Avis de motion et premier projet : 6 juillet 2026

Consultation publique et 2^e projet : août 2026

Adoption finale : 2026

Avis de promulgation : 2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8360.07.26

9.5. AVIS D'ABANDON - PROJET DE RÈGLEMENT # 478-3 MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 478-2 (ROUTE 122, PHASE III). TRAVAUX D'ÉGOUTS

Considérant qu'il y a lieu d'abandonner le projet de Règlement # 478-3 étant donné que la Municipalité ne peut facturer sur la valeur foncière puisqu'il y aurait un risque de préjudice pour les propriétés agricoles;

Considérant que le projet de Règlement # 478-3 n'a pas été soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;



IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne
APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil municipal abandonne le projet de Règlement # 478-3 modifiant la clause de taxation du règlement d'emprunt # 478-2 (Route 122, phase III). Travaux d'égouts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT # 478-4 MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 478-2 (ROUTE 122, PHASE III). TRAVAUX D'ÉGOUTS

Considérant que le Règlement 478-2 décrétant une dépense de 1 275 000 \$ et un emprunt de 1 275 000 \$ pour la construction d'un réseau d'égout sanitaire sur la route 122, et ce, à partir du rang 3 de Simpson jusqu'au rang 3 Wendover Sud sur une longueur de 473 mètres a été adopté 26 juillet 2022;

Considérant que le secteur s'est développé et qu'actuellement un projet intégré de plusieurs immeubles multiples a vu le jour à même ce secteur de résidence principale et par conséquent la clause de taxation est inéquitable pour les résidents de ce secteur;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne qu'une modification au règlement est nécessaire afin de restaurer une taxation équitable envers chacun des propriétaires de ce secteur;

Considérant que le secteur passe de 27 immeubles à 39 immeubles;

Considérant que le secteur après la construction du projet PPCMOI aura 190 unités de plus et qui n'était pas reflété dans le calcul du règlement # 478-2;

Considérant qu'à ce jour il y a 4 immeubles de 19 unités d'achevés et que 3 sont en cours de réalisation;

Considérant que le projet de Règlement # 478-4, lequel a pour objet de modifier la clause de taxation au règlement d'emprunt # 478-2 (Route 122, phase III), Travaux d'égouts, plus précisément l'article 5 intitulé « taxe de secteurs » afin de passer d'une compensation pour chaque immeuble imposable à une taxe basée sur les unités;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal le 26 juin 2026 et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement # 478-4 modifiant la clause de taxation du Règlement # 478-2 (Route 122, phase III) Travaux d'égouts et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 6 juillet 2026;

Considérant qu'un dépôt dudit règlement a été déposé à la séance ordinaire du 6 juillet 2026;

Le conseil décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante de présent règlement.
2. De remplacer les deux paragraphes de l'article 5 par le paragraphe ci-dessous et de l'adopter, lequel fera partie intégrante du présent règlement :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, une tarification sera facturée à chaque



unité d'évaluation imposable du secteur décrit en annexe en fonction d'un nombre d'unités qui lui est attribuée.

Le montant de cette tarification sera établi annuellement dans le règlement de taxation en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéanciers annuels de l'emprunt par le nombre d'unités tel qu'établie selon la grille suivante :

Règles par catégorie

Catégorie d'immeuble	Nombre d'unités
Terrain vacant (TVD)	1 unité par 15,24 m de façade *
Logement dans une unité d'évaluation de plusieurs logements ou locaux	1 unité par logement
Logement unifamilial	1 unité par 15,24 m de façade *
Local	1 unité par 15,24 m de façade *
Local dans une unité d'évaluation principalement résidentielle	1 unité par local
Local dans une unité d'évaluation de plusieurs logements ou locaux	1 unité par local
Exploitation agricole enregistrée (façade route 122 – code 8199)	1 unité par 15,24 m de façade *

*facturable en unité entière selon la façade : par exemple 18,22 m est égal à une unité

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement : 6 juillet 2026
Adoption du Règlement à la séance extraordinaire : 13 juillet 2026
Avis public d'un registre : 16 juillet 2026
Tenue du registre : 3 août 2026
Approbation MAMH : 2026
Date d'entrée en vigueur :2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.7. AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT # 437-55

Avis est donné par les présentes que lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2026, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement n° 437-55, lequel a pour objet de modifier les dispositions relatives aux matériaux permis pour les clôtures résidentielles et agrandir les zones R-18 et C-10 à même une partie de la zone C-3.

10. URBANISME - DOSSIERS

10.1. RAPPORT DU MOIS DE JUIN 2026 - SERVICE DE L'URBANISME

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du Service de l'urbanisme du mois de juin 2026.

8361.07.26 10.2. APPROBATION - DEMANDE DE PIIA POUR LE 510 RUE LAMPRON

Considérant qu'une demande de permis de construction a été déposée pour la construction d'un garage détaché dans un secteur assujetti au chapitre 8 (Nouveaux développements résidentiels) du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les documents joints à la présente demande :

- Description des travaux;
- Le choix de revêtement extérieur;
- Plans de construction;
- Plan d'implantation.



Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 8 du Règlement n° 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la présente demande satisfait aux objectifs et aux critères d'évaluation du Règlement n° 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter le projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay
APPUYÉE DE : Madame Julie Champagne

Il est résolu :

Que le Conseil approuve le projet tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8362.07.26 10.3. APPROBATION - DEMANDE DE PIIA POUR LE 1830 RUE LAMPRON

Considérant qu'une demande de permis de construction a été déposée concernant un bâtiment résidentiel, dans un secteur assujéti au chapitre 8 (Nouveaux développements résidentiels) du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les documents déposés lors de la demande :

- Description des travaux;
- Le choix du revêtement extérieur;
- Plans de construction;
- Plan d'implantation.

Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 8 du Règlement n° 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la présente demande satisfait aux objectifs et aux critères d'évaluation du Règlement n° 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter le projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay
APPUYÉE DE : Madame Julie Champagne

Il est résolu :

Que le Conseil approuve le projet tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8363.07.26 10.4. APPROBATION - DEMANDE DE PIIA POUR LE 30 RUE ST-LAURENT

Considérant qu'une demande de permis de construction a été déposée pour un bâtiment accessoire dans un secteur assujéti au chapitre 9 (noyau villageois – rue Principale) du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les documents joints à la présente demande :

- Description des travaux;
- Le choix des matériaux.



Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 9 du Règlement n° 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la présente demande satisfait aux objectifs et aux critères d'évaluation du Règlement n° 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter le projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay

APPUYÉE DE : Madame Julie Champagne

Il est résolu :

Que le Conseil approuve le projet tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8364.07.26 10.5. APPROBATION - DEMANDE DE PIIA POUR LE 2090 ROUTE 122

Considérant qu'une demande de permis de construction d'un bâtiment multifamilial de 6 logements a été déposée pour un secteur assujéti au chapitre 9 (Noyau villageois – rue Principale et route 122) du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet soumis a fait l'objet d'une résolution de PPCMOI portant le numéro 7459.02.25;

Considérant les documents joints à la présente demande :

- La description des travaux;
- Les plans de construction;
- Le choix des revêtements extérieurs;
- Un plan d'implantation.

Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 9 du Règlement n° 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant qu'à la suite de l'analyse de la demande, celle-ci ne satisfait pas à l'ensemble des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement n° 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le projet présenté ne répond pas à l'objectif du chapitre 9 du PIIA, concernant la préservation du caractère homogène du secteur construit, par la volumétrie des bâtiments, des formes, des fenestrations et des matériaux choisis;

Considérant que le projet présenté ne répond pas au 1^{er} critère d'analyse, lequel spécifie notamment :

- Favoriser un gabarit équivalant à un bâtiment de deux (2) étages munis de pentes à versants.

Considérant que le projet présenté ne répond pas au 2^e critère d'analyse, lequel spécifie notamment :

- Éviter une différence de gabarit trop marquée avec les bâtiments environnants ou en diminuer l'impact par tous les moyens disponibles.

Considérant que les membres du comité consultatif en urbanisme sont d'avis que le site du projet particulier pourrait offrir à nouveau des espaces commerciaux tout en étant jumelé à une portion résidentielle, répondant aux objectifs et aux critères du règlement sur les PIIA;



Considérant que les membres du comité consultatif en urbanisme sont d'avis que le projet doit être retravaillé afin de mieux s'intégrer au bâti existant et à la volumétrie présente dans ce secteur de la route 122;

Considérant que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande de refuser le projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne

APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil accepte le projet tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8365.07.26

10.6. ACCEPTATION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 6545 ROUTE 122 (LARGEUR DU TERRAIN)

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du 6545 route 122 afin de réduire la largeur du lot 6 573 831;

Considérant que la dérogation a pour objectif de permettre :

De contrevenir à l'article 47 du règlement de lotissement n° 436, concernant le tableau I : Superficie et dimensions minimales des lots ou terrains non desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, en réduisant, si elle était acceptée, la largeur du terrain à 44,24 mètres, au lieu de 50 mètres, comme stipulé audit règlement.

Considérant la volonté du propriétaire requérant et du propriétaire voisin au 6555 route 122 de vouloir chacun une entrée de cour indépendante;

Considérant les documents joints à la présente demande :

- Demande de dérogation mineure;
- Les croquis du projet;
- Le plan de l'arpenteur géomètre en date du 27 mai 2026;
- Lettre d'appui et de consentement du propriétaire voisin concerné.

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande une dérogation;

Considérant que la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

Considérant que la dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

Considérant que la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte au bien-être général;

Considérant que la dérogation a un caractère mineur;

Considérant que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la présente demande;



IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay
APPUYÉE DE : Madame Julie Champagne

Il est résolu :

Que le Conseil approuve la demande telle que déposée et accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage # 437 pour le 6545 route 122, visant à permettre :

De contrevenir à l'article 47 du règlement de lotissement n° 436, concernant le tableau I : Superficie et dimensions minimales des lots ou terrains non desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, en réduisant, la largeur du terrain à 44,24 mètres, au lieu de 50 mètres, comme stipulé audit règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8366.07.26

10.7. TRANSACTION - 1180, 5^E RANG DE WENDOVER-SUD (ABRI TEMPO - 1^{ER} MAI 2027)

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une transaction au sens de l'article 2631 C.c.Q. concernant le dossier de propriété du 1180 rang 5 de Wendover Sud;

Considérant que monsieur Serge Daneault est PROPRIÉTAIRE du lot 4 333 895 du cadastre du Québec, qui constitue un terrain construit, situé au 1180, 5^e Rang Wendover-Sud à Saint-Cyrille-de-Wendover;

Considérant que M. Daneault est en démarches pour déposer une demande de permis pour la construction d'un garage auprès de la Municipalité;

Considérant que le propriétaire a besoin de conserver sur sa propriété lors des travaux de construction du garage les deux abris temporaires afin de remiser ses effets personnels, sur le lot susmentionné;

Considérant qu'en vertu de l'article 32 du règlement de zonage numéro 437, les abris temporaires doivent être démantelés après le 1^{er} mai de chaque année;

Considérant que ces conditions ne pourront être respectées compte tenu des circonstances relatives au dossier;

Considérant que la MUNICIPALITÉ est disposée à accorder au PROPRIÉTAIRE le droit de procéder à la construction d'un garage en conservant sur la propriété les deux abris temporaires pour la durée des travaux de construction;

Considérant qu'à l'échéance des travaux et de la date maximale pour les abris temporaires soit le 1^{er} mai 2027 le lot 4 333 895 du cadastre du Québec, localisé au 1180, 5^e Rang Wendover-Sud, devra être exempt desdits abris temporaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne
APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le Propriétaire reconnaît qu'il lui est accordé une autorisation en contravention avec le règlement de zonage numéro 437 à l'effet que deux abris temporaires seront érigés sur sa propriété afin d'abriter ses effets personnels, et ce, pour la durée des travaux de construction du garage sur le lot 4 333 895 du cadastre du Québec, au 1180, 5^e Rang Wendover-Sud.



2. Le Propriétaire s'engage à démanteler avant le 1^{er} mai 2027 lesdits abris temporaires soit, à l'échéance des travaux de construction du garage ou celle relative aux abris temporaires du règlement de zonage.
3. À défaut par le PROPRIÉTAIRE de respecter les engagements qui précèdent et donc de démanteler les abris temporaires dans le délai qui y est prévu, le PROPRIÉTAIRE accepte, sur homologation de la présente transaction, que la MUNICIPALITÉ réalise elle-même le démantèlement et l'ensemble des travaux, aux frais du PROPRIÉTAIRE, étant entendu que les coûts engagés par la MUNICIPALITÉ constituent contre l'immeuble dont elle est PROPRIÉTAIRE, une charge assimilable à une taxe foncière et recouvrable de la même manière.
4. Le PROPRIÉTAIRE s'engage, s'il y a lieu, à faire intervenir à la présente tout acquéreur subséquent de tout ou partie de l'immeuble ci-haut décrit.
5. La présente constitue une transaction au sens de l'article 2631 du *Code civil du Québec*.

SIGNÉE À SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER, CE _____ DE JUILLET 2026

Éric Emond, maire

Louise Sisa, directrice générale
et Greffière-trésorière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8367.07.26

10.8. TRANSACTION - 4580 RUE PRINCIPALE

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une transaction au sens de l'article 2631 C.c.Q. concernant le dossier de propriété du 4580 rue Principale;

Considérant que monsieur Bobby Demers est PROPRIÉTAIRE du lot 4 335 513 du cadastre du Québec, qui constitue un terrain construit, situé au 4580 rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover;

Considérant que M. Demers a été autorisé à procéder à la construction d'un garage en vertu de la résolution du conseil municipal numéro 8240.05.26, et ce, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 4 mai 2026;

Considérant que le propriétaire a besoin de conserver sur sa propriété un abri temporaire afin de remiser l'ensemble de ses effets personnels le temps de la démolition et la reconstruction d'un garage sur le lot susmentionné;

Considérant qu'en vertu de l'article 32 du règlement de zonage numéro 437, les abris temporaires doivent être démantelés après le 1^{er} mai de chaque année;

Considérant que cette condition ne pourra être respectée compte tenu des circonstances relatives au dossier;

Considérant que le PROPRIÉTAIRE a obtenu le permis suivant :

- 2026-04-0063 – Permis de construction de bâtiment accessoire - garage au 4580 rue Principale dont l'échéance est le 15 mai 2027.

Considérant que la MUNICIPALITÉ est disposée à accorder au PROPRIÉTAIRE le droit de procéder à la construction de son garage en conservant sur la propriété un abri temporaire afin d'abriter les effets personnels pour la durée des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay
APPUYÉE DE : Madame Julie Champagne

Il est résolu :

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :



1. Le Propriétaire reconnaît qu’il lui est accordé une autorisation en contravention avec le règlement de zonage numéro 437 à l’effet qu’un abri temporaire sera érigé sur sa propriété afin d’abriter ses effets personnels sur le lot 4 335 513 du cadastre du Québec, au 4580 rue Principale.
2. Le Propriétaire s’engage à démanteler au plus tard le 1^{er} mai 2027 ledit abri temporaire, le tout conformément à la présente entente.
3. À défaut par le PROPRIÉTAIRE de respecter les engagements qui précèdent et donc de démanteler l’abri temporaire dans le délai qui y est prévu, le PROPRIÉTAIRE accepte, sur homologation de la présente transaction, que la MUNICIPALITÉ réalise elle-même le démantèlement et l’ensemble des travaux, aux frais du PROPRIÉTAIRE, étant entendu que les coûts engagés par la MUNICIPALITÉ constituent contre l’immeuble dont elle est PROPRIÉTAIRE, une charge assimilable à une taxe foncière et recouvrable de la même manière.
4. Le PROPRIÉTAIRE s’engage, s’il y a lieu, à faire intervenir à la présente tout acquéreur subséquent de tout ou partie de l’immeuble ci-haut décrit.
5. La présente constitue une transaction au sens de l’article 2631 du *Code civil du Québec*.

SIGNÉE À SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER, CE _____ DE JUILLET 2026

Éric Emond, maire

Louise Sisle, directrice générale
et Greffière-trésorière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. TRAVAUX PUBLICS

8368.07.26

11.1. PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU) - ENGAGEMENT MUNICIPAL

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover reconnaît l’importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

Considérant que la gestion d’actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d’offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

Considérant que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu’elle comprend chaque partie constituant le PGA;

Considérant que la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

Considérant que le PGA maximise l’efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

Considérant que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;



IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert
APPUYÉ DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu que :

- La Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- La Municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;
- Le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8369.07.26 11.2. AUTORISATION - REMPLACEMENT D'UN POT À FLEURS

Considérant la recommandation de la conseillère, madame Julie Champagne, de procéder au remplacement d'un pot à fleurs de modèle Fanthill Urn P-712-GS pour le perron de l'église de Saint-Cyrille-de-Wendover;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert
APPUYÉ DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil entérine une dépense de 2 517,40 \$ (taxes en sus) pour le remplacement d'un pot à fleurs de modèle Fanthill Urn P-712-GS pour le perron de l'église de Saint-Cyrille-de-Wendover;

Que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-190-20-522.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8370.07.26 11.3. AUTORISATION - MANDAT SCELLEMENT DES FISSURES

Considérant les demandes de prix effectuées par le directeur des travaux publics suite à l'appel d'offres sur invitation :

- Lignes Maska 12 384 \$ (taxes en sus)
- PermARoute Mauricie 14 996,25 \$ (taxes en sus)

Considérant que l'entreprise Lignes Maska a fourni la plus basse soumission et que celle-ci est conforme aux exigences;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert
APPUYÉ DE : Madame Mélanie Montcalm

Il est résolu :

Que le Conseil mandate l'entreprise Lignes Maska, plus bas soumissionnaire, pour un montant de 12 384 \$ (taxes en sus) pour effectuer les travaux de scellement de fissures;

Et que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-01-521.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



8371.07.26

11.4. LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES DE GRÉ À GRÉ - CONCEPTION ET LA MISE EN APPLICATION D'UN PROGRAMME D'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS CROISÉS À L'ÉGOUT

Considérant la réception d'un courriel en date du 17 juin 2026 provenant de M. René Caissy, de la Direction des programmes d'infrastructures d'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, nous informant de la réception de notre déclaration finale dans le cadre du projet FIMEAU volet 1.1, soit le dossier n° 2027227;

Considérant que suite à une obligation particulière qui est demandée au protocole d'entente et pour laquelle la Municipalité doit fournir les éléments à l'appui du respect de cette exigence;

Considérant que l'exigence visée est la suivante (voir article 48 du protocole d'entente) :

« Programme d'élimination des raccordements croisés à l'égout »

48. Si le **Bénéficiaire** possède un réseau de collecte d'eaux usées, il démontre à la satisfaction de la **MINISTRE**, avant la réception de la déclaration finale par cette dernière, qu'il a conçu et mis en application un programme d'élimination des raccordements croisés à l'égout qui s'inspire du guide de méthodologie pour la recherche et l'élimination de ces raccordements dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales.

Le Bénéficiaire peut, le cas échéant, être dispensé de se conformer au premier alinéa en fournissant à la MINISTRE, à sa satisfaction, les justifications requises. »

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert
APPUYÉ DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisle, à procéder au lancement d'un appel de soumissions de gré à gré afin d'octroyer un mandat à un ingénieur pour satisfaire à l'exigence visée à l'article 48 du protocole d'entente, soit la rédaction d'un programme d'élimination des raccordements croisés à l'égout, vu l'urgence du dossier n° 2027227.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1. RAPPORT DU MOIS DE JUIN 2026 - INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du Service incendie du mois de juin 2026.

8372.07.26

12.2. LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - RÉPARATION DU CAMION ÉCHELLE

Considérant que le camion échelle est au garage pour une importante fuite d'huile hydraulique au cœur de l'échelle;

Considérant la recommandation du directeur incendie de procéder à la réparation du camion échelle;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay
APPUYÉ DE : Madame Dominique Tremblay



Il est résolu :

Que le Conseil autorise le directeur incendie à procéder au lancement d'un appel d'offres par invitation pour la réparation du camion échelle pour le Service incendie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8373.07.26

12.3. AUTORISATION - ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES À L'ÉGARD DU SERVICE EN MATIÈRE DE GESTION DE RISQUE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

Considérant que les autorités régionales ont l'obligation, par la Loi sur la sécurité incendie, d'établir un schéma de couverture de risques, en conformité avec les orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

Considérant les discussions menées et représentations faites par le directeur du Service incendie concernant une entente de fourniture de services à l'égard de service en matière de gestion du risque (fourniture d'un préventionniste) pour effectuer les visites de prévention pour les risques faibles, moyens, élevés et très élevés présents sur le territoire de la municipalité de Saint-Lucien pour l'année 2026;

Considérant que la Municipalité de Saint-Lucien désire se prévaloir des services de prévention en incendie des risques faibles, moyens, élevés et très élevés auprès de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover afin de déterminer les visites qu'il reste à faire suite à l'entente intervenue en 2025;

Considérant que l'offre de service prend fondement sur les objectifs du Schéma de couverture de risque en matière de prévention et de gestion du risque;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay

APPUYÉ DE : Monsieur Éric Bédard

Il est résolu :

Que le Conseil autorise le maire, monsieur Éric Emond ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de fourniture de services à l'égard de service en matière de gestion du risque à intervenir entre les parties au coût de 60 \$/heure pour le préventionniste et de 55 \$/heure pour les pompiers, ainsi que d'autres frais, si applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8374.07.26

12.4. AUTORISATION - ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES À L'ÉGARD DU SERVICE EN MATIÈRE DE GESTION DE RISQUE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE

Considérant que les autorités régionales ont l'obligation, par la Loi sur la sécurité incendie, d'établir un schéma de couverture de risques, en conformité avec les orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

Considérant les discussions menées et représentations faites par le directeur du Service incendie concernant une entente de fourniture de services à l'égard de service en matière de gestion du risque (fourniture d'un préventionniste) pour effectuer les visites de prévention pour les risques faibles, moyens, élevés et très élevés présents sur le territoire de la municipalité de Saint-Eugène pour l'année 2026;

Considérant que la Municipalité de Saint-Eugène désire se prévaloir des services de prévention en incendie des risques faibles, moyens, élevés et très élevés auprès de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover afin de déterminer les visites qu'il reste à faire suite à l'entente intervenue en 2025;



Considérant que l'offre de service prend fondement sur les objectifs du Schéma de couverture de risque en matière de prévention et de gestion du risque;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay

APPUYÉ DE : Monsieur Éric Bédard

Il est résolu :

Que le Conseil autorise le maire, monsieur Éric Emond ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité l'entente de fourniture de service à l'égard de service en matière de gestion du risque à intervenir entre les parties au coût de 60 \$/heure pour le préventionniste et de 55 \$/heure pour les pompiers, ainsi que d'autres frais, si applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS & COMMANDITES

8375.07.26

13.1. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX LOISIRS ET À LA CULTURE - ANNÉE 2026

Considérant l'entente signée en 2023 pour les années 2024-2027 avec la Ville de Drummondville relative aux services des loisirs et à la culture;

Considérant la facture n° 2026-033709 datée du 29 mai 2026 pour l'année 2026 au montant de 301 296 \$ (taxes en sus);

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay

APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la dépense pour la somme de 301 296 \$ (taxes en sus) et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisle ou monsieur Éric Emond, maire, à libeller un chèque au nom de la Ville de Drummondville pour le montant à payer pour l'année 2026;

Que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-90-951.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8376.07.26

13.2. NOMINATION D'UN CHARGÉ DE PROJET POUR LA COORDINATION DU RÉAMÉNAGEMENT DU PARC GUÉVREMONT

Considérant le projet de réaménagement du Parc Guévremont;

Considérant la confirmation d'une aide financière accordée à la Municipalité dans le cadre du programme PAFIRS;

Considérant que le projet de réaménagement du parc Guévremont comprend notamment la construction d'un bâtiment de services, de jeux d'eau et la relocalisation des terrains de volleyball du parc Hébert vers le parc Guévremont;

Considérant que la Municipalité doit nommer un chargé de projet pour la coordination de ce projet;

Considérant l'estimation des coûts au montant de 164 909,12 \$ pour la relocalisation des terrains de volleyball du parc Hébert vers le parc Guévremont;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay

APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert



Il est résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover nomme monsieur Martin Boisclair à titre de chargé de projet pour le réaménagement du parc Guévremont;

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover fixe les conditions de travail de monsieur Boisclair selon les termes convenus dans le cadre de l'entente intervenue entre eux;

Que le *Règlement de gestion contractuelle* et le *Règlement de contrôle et suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses*, adoptés par la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, soient respectés;

Que les contrats en lien avec le projet seront octroyés par résolution du Conseil municipal, notamment pour la relocalisation des terrains de volleyball du parc Hébert vers le parc Guévremont;

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover décrète que les coûts du réaménagement du parc Guévremont, incluant la rémunération versée au chargé de projet, seront acquittés à même l'aide financière à obtenir dans le cadre du programme PAFIRS ainsi que le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8377.07.26 13.3. AUTORISATION - DEMANDE DE PRIX POUR PLANS ET DEVIS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC GUÉVREMONT

Considérant le projet de réaménagement du parc Guévremont;

Considérant la confirmation d'une aide financière accordée à la Municipalité dans le cadre du programme PAFIRS;

Considérant que le projet de réaménagement du parc Guévremont comprend notamment la construction d'un bâtiment de services et de jeux d'eau;

Considérant que ces infrastructures sont destinées à l'usage du public;

Considérant que les plans et devis de ces infrastructures doivent être conçus par des architectes et/ou ingénieurs;

Considérant l'estimation des coûts pour la préparation des plans et devis pour ces deux projets d'infrastructures;

Considérant le Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité qui permet l'octroi de contrats de gré à gré lorsque la dépense est inférieure au seuil d'appel d'offres public;

Considérant qu'il y a lieu de demander des prix auprès d'architectes et/ou ingénieurs pour la préparation des plans et devis pour la construction d'un bâtiment de services et pour la construction de jeux d'eau;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover autorise la directrice générale et greffière-trésorière à demander des prix auprès d'au moins deux firmes d'architecture et/ou ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la construction d'un bâtiment de services au parc Guévremont;

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover autorise la directrice générale et greffière-trésorière à demander des prix auprès d'au moins deux firmes



d'ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la construction de jeux d'eau au parc Guévremont;

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover autorisera l'octroi de contrats pour ces services professionnels suite à l'obtention des prix;

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover décrète que les coûts de ces contrats seront acquittés à même l'aide financière à obtenir dans le cadre du programme PAFIRS ainsi que le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8378.07.26 13.4. AUTORISATION - REMPLACEMENT D'UN CÔTÉ DE BANDE DE LA PATINOIRE À L'ARÉNA

Considérant les demandes de prix effectuées par le directeur des loisirs et de la vie communautaire suite à un appel d'offres sur invitation;

- BGL 58 683 \$ (taxes en sus)

Considérant que la compagnie Agorasports n'a pu être en mesure de réaliser les travaux à temps pour le début de la saison;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay

APPUYÉE DE : Madame Mélanie Montcalm

Il est résolu :

Que le Conseil autorise la dépense d'un montant de 58 683 \$ (taxes en sus) et mandate l'entreprise Bande de hockey Gyslain Lampron, seul soumissionnaire, pour effectuer le remplacement d'un côté de la bande de la patinoire de l'aréna;

Et que la dépense nette soit financée par le surplus libre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8379.07.26 13.5. MANDAT À LA FIRME MAPÉ STRATÉGIE & AFFAIRES PUBLIQUES - SUBVENTION FÉDÉRALE POUR LE PROJET D'UN PÔLE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE À SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

Considérant que la Municipalité souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre d'un programme de financement du gouvernement fédéral;

Considérant que la Municipalité mandate la firme MAPÉ Stratégies & Affaires publiques pour la préparation d'une telle demande nécessite une expertise en rédaction, en communication stratégique et en coordination de projet;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de retenir les services d'une firme spécialisée afin d'optimiser la qualité et la conformité de la demande de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay

APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

De mandater la firme MAPÉ Stratégies & Affaires publiques pour accompagner la Municipalité dans la préparation, la rédaction, la coordination et le dépôt de la demande de subvention auprès du gouvernement fédéral;

D'autoriser le maire, monsieur Éric Emond et madame Louise Sisle, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution;



Que les sommes nécessaires à ce mandat soient puisées à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire donne la parole aux citoyens afin qu'ils puissent poser leur question.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

8380.07.26 15.1. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay
APPUYÉ DE : Madame Mélanie Montcalm

Il est résolu :

Que la séance ordinaire du 6 juillet 2026 soit levée à 20 h 39.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mme Louise Sisa,
Directrice générale et greffière-
trésorière

M. Éric Emond,
Maire